

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3776-2011

*Demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2012-2013.*

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'ACEF DE
L'OUTAOUAIS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des demandes formulées par Hydro-Québec, dans ses activités de Distribution d'électricité (« HQD » ou le « Distributeur ») dans le présent dossier R-3776-2011;
- 1. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller et d'informer les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais regroupe les consommateurs afin de promouvoir leurs droits et offrir des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;
3. Plus particulièrement, l'ACEF de l'Outaouais offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de

renégociations de dettes avec les Transporteurs d'énergie, dont Hydro-Québec et Gazifère;

4. De plus, l'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions énergétiques et, pendant de nombreuses années, elle a offert des programmes d'efficacité énergétique pour les consommateurs à faible revenu d'électricité, de gaz naturel et de mazout de la région de l'Outaouais. Entre autres, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue dans le cadre du dossier R-3671-2008, soit la demande de l'Agence de l'efficacité énergétique pour approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies, ainsi que dans le dossier R-3709-2009;
5. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant un grand nombre de dossiers réglementaires et tarifaires. Ses interventions sont considérées pertinentes et utiles aux travaux de réglementation économique dans les dossiers présentés à la Régie de l'énergie, lesquels ont nécessairement un impact sur les consommateurs de la région de l'Outaouais;

II. Motifs de l'intervention, conclusions recherchées et nature de l'intervention

6. L'ACEF de l'Outaouais, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, incluant ceux à faible revenu, possède un intérêt manifeste et incontestable dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause tarifaire qui aborde des sujets qui auront des conséquences sur les tarifs d'électricité. Ces sujets sont liés, entre autres, aux dépenses et revenus requis du Distributeur qui seront refilés aux abonnés ou ultimement payés par les consommateurs ou par les clients du Distributeur, via les tarifs;
7. Les abonnés du Distributeur devraient supporter pour l'année tarifaire 2012-2013 une hausse des tarifs de 1,7% qui fera suite à une baisse de 0,41% en 2011-2012;
8. Ainsi, il s'agit d'un dossier qui aura plusieurs conséquences, à moyen ou à long terme, pour les consommateurs que l'ACEF de l'Outaouais représente. La décision qui sera rendue par la Régie de l'énergie dans le présent dossier aura un impact certain pour les clients résidentiels, notamment pour les ménages à faible revenu. Il est évidemment dans l'intérêt de ces abonnés du Distributeur que leurs points de vue soient présentés et il est également dans l'intérêt de la Régie de l'énergie de les entendre, afin de rendre une décision bien éclairée dans ce dossier;

9. En participant au présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais entend analyser la preuve du Distributeur, le questionner et présenter ses recommandations sur différents sujets soulevés en preuve, notamment la preuve documentaire déposée par le Distributeur;
10. Elle entend questionner le Distributeur, entre autres, sur l'impact détaillé de l'adoption des normes internationales rubrique de charges par rubrique de charges. Une telle approche permettrait d'observer avec la finesse requise l'évolution des charges proposée par le Distributeur, toute chose étant égale par ailleurs (sans prise en compte de l'effet de l'adoption des IFRS);
11. Par ailleurs, n'étant pas convaincue des arguments avancés par le Distributeur en faveur du maintien du mode actuel d'établissement du facteur de croissance de ses activités, l'ACEF de l'Outaouais souhaite questionner le Distributeur et obtenir plus d'informations sur l'analyse succincte des charges d'exploitation menée par le Distributeur, tel qu'indiqué, notamment, dans le document *HQD-7, document 1, annexe C.*;
12. En effet, l'ACEF de l'Outaouais constate que les conclusions de ladite analyse conduisent le Distributeur à identifier des coûts qui croîtraient par palier. L'ACEF de l'Outaouais souhaite que le débat soit recentrer sur l'horizon à choisir : long terme vs court terme ainsi que sur la structure des charges sous l'angle de leur variabilité;
13. Tout en pensant qu'il existe toujours des coûts fixes (ne variant ni en fonction de l'augmentation des abonnés ni par palier), l'ACEF de l'Outaouais conteste la conclusion du Distributeur quant au fait que ces dépenses soient insensibles au facteur d'amélioration d'efficience, tel qu'affirmé par le Distributeur. L'ACEF de l'Outaouais souhaite obtenir toute la preuve au soutien d'une telle affirmation;
14. À supposer que de tels paliers existent (tels que décrits par le Distributeur), l'ACEF de l'Outaouais souhaite avoir un éclairage sur ces derniers, sur leurs montants et sur leur nature afin de pouvoir conclure quant au lien de causalité entre l'atteinte d'un palier et l'augmentation des charges;
15. De plus, l'ACEF de l'Outaouais souhaite avoir la preuve du Distributeur quant au fait que le maintien du modèle ou de la formule paramétrique permette de respecter le principe d'équité entre les générations de consommateurs. L'ACEF de l'Outaouais estime que même si des charges devaient augmenter suite à l'atteinte de paliers (ce qui reste à être démontré), le modèle paramétrique fait supporter les générations actuelles des frais qui naîtraient avec les générations futures;

16. Au sujet du Plan Global en Efficacité Énergétique (PGEE), l'ACEF de l'Outaouais regrette, pour le secteur résidentiel, la baisse en 2012 du budget prévu du PGEE (70 M\$ contre 79 M\$ estimé en 2011), alors même que parmi les orientations fixées par le Distributeur à l'année témoin projetée, l'on entend mettre en place et lancer de nouveaux programmes ou volets de programme;
17. Pour le programme Diagnostic Résidentiel Mieux Consommer (DRMC), l'ACEF de l'Outaouais s'interroge au sujet des résultats projetés de la mesure qui enregistrent en 2012 les valeurs les plus importantes en termes de TCTR. Les résultats de ce test ont plus que doublé entre les projections de 2011 et ceux de 2012 passant de 2,05 à 4,44 ¢/kWh (annuité croissante en \$ 2011).
18. L'ACEF de l'Outaouais entend questionner le Distributeur sur la révision à la hausse des paramètres Gain unitaire moyen et Nombre de participants à cette mesure qui doivent être à l'origine de l'évolution de la rentabilité du programme. L'ACEF de l'Outaouais tient à s'assurer du réalisme des hypothèses établies par le Distributeur pour ce programme;
19. De plus, l'ACEF de l'Outaouais souhaite questionner le Distributeur sur les modalités de promotion du programme de remplacement des frigos énergivores pour les ménages à faible revenu et sur les mesures prises pour optimiser la couverture du programme;
20. L'ACEF de l'Outaouais entend également demander au Distributeur davantage de renseignements au sujet de la pompe à deux vitesses dont il compte faire la promotion en 2012, après qu'il ait complété certaines analyses techniques. Des études et analyses sur l'usage par les consommateurs des vitesses (normale ou rapide) de cette pompe, ainsi que sur les habitudes d'entretien, par exemple, pour filtrer l'eau des piscines, s'avèrent, en effet, utiles pour déterminer de façon assez fiable la rentabilité de cette mesure. Ce que la preuve du Distributeur ne démontre aucunement, à ce stade du dossier;
21. Aussi, l'ACEF de l'Outaouais est concernée par les préoccupations que soulève la nouvelle évaluation du programme PPMC-Éclairage résidentiel. Le haut taux de bénévolat (900%) dans le volet relatif aux LFC et l'augmentation du taux d'opportunisme dans cette mesure par rapport au taux enregistré lors de l'évaluation 2006-2007 (de 31,04% à 38,81%) vont, en effet, déterminer le sort du programme, au sujet duquel l'ACEF de l'Outaouais prendra une décision afin de présenter ses recommandations dont elle fera part à la Régie de l'énergie;

22. Concernant le programme Géothermie-Marché résidentiel, l'ACEF de l'Outaouais souhaite exprimer son point de vue et ses réserves quant aux fortes augmentations projetées, en 2012, de l'aide financière : de 2800 \$ à 4000 \$ pour les auto-constructeurs et pour les propriétaires des maisons unifamiliales dans les nouvelles constructions; et de 2000 \$ à 6375 \$ pour le segment des maisons unifamiliales du marché existant. Le taux d'opportunité dans ce programme pouvant atteindre la barre de 60% fait qu'il n'est plus ou peu rentable de continuer à accorder de l'aide financière pour la Géothermie-Marché résidentiel;
23. L'ACEF de l'Outaouais entend pousser la réflexion dans le sens d'une approche sélective de promotion de la Géothermie dans le secteur résidentiel garantissant un niveau acceptable de rentabilité. L'intervenante est, par ailleurs, plus favorable à une hausse graduelle et mesurée, plutôt qu'arbitraire, de l'aide financière dans ces segments;
24. Si l'argument de l'amélioration de la qualité des systèmes et de la structuration de l'industrie ont, depuis 2006, fait partie des objectifs du programme, l'ACEF de l'Outaouais considère que le temps est amplement venu pour que l'on aille directement au but : le programme doit être apprécié en fonction des économies d'énergie qu'il génère;
25. Enfin, par rapport au programme de Récupération de la chaleur des eaux grises, l'ACEF de l'Outaouais constate qu'aucun impact en puissance de ce programme n'est pris en compte en plus des économies d'énergie, tel que c'est le cas pour le chauffe-eau à 3 éléments; ce qui a pour effet d'offrir une sous-évaluation de la rentabilité économique du programme. L'ACEF de l'Outaouais compte interroger le Distributeur et représenter et défendre sa position sur ce sujet;
26. À cette étape de l'étude du dossier, l'ACEF de l'Outaouais n'est pas en mesure de présenter d'autres conclusions recherchées. Elle doit développer sa réflexion et prendre position, entre autres, par rapport aux modalités proposées de disposition du compte d'écart de coût de retraite et au traitement réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés ainsi qu'à l'ajustement du tarif DT. L'intervenante le fera en tentant de se concerter avec d'autres intervenants reconnus dans le présent dossier;
27. Les points de vue, les recommandations et les conclusions de l'intervenante, ci-dessus formulées, peuvent évoluer après l'obtention des réponses du Distributeur, entre autres, à ses demandes de renseignement ou lors de l'audience, ainsi que suite à l'analyse approfondie du présent dossier. L'ACEF de l'Outaouais réserve tous ses droits, notamment à cette fin;

28. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, notamment, par le dépôt de demandes de renseignements, par le dépôt d'un mémoire et de la présentation d'une preuve, par le contre-interrogatoire des témoins de HQD, des autres intervenants ainsi que par le dépôt d'une argumentation finale à l'issue de l'audience;
29. L'ACEF de l'Outaouais apportera sa contribution à la présente cause en exprimant ses préoccupations, ses points de vue et ses recommandations sur les sujets abordés et les conclusions recherchées par le Distributeur;
30. L'ACEF de l'Outaouais se réserve le droit d'intervenir à toutes les étapes de la présente cause. L'intervenante compte participer activement au présent dossier, entre autres, afin d'aider et assister la Régie de l'énergie à rendre sa décision, tout en prenant en compte les points de vue des consommateurs résidentiels et des ménages à faible revenu;
31. L'ACEF de l'Outaouais se réserve le droit de recourir à de l'expertise externe, entre autres, pour étudier la proposition du Distributeur au sujet du calibrage et de l'évolution du tarif DT. L'ACEF de l'Outaouais entend faire de son mieux afin de se regrouper avec d'autres intervenants dans le but de partager les coûts reliés à cette expertise. L'ACEF de l'Outaouais informera la Régie de l'énergie et le Distributeur de ses démarches en ce sens;
32. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2011*. L'ACEF de l'Outaouais se réserve le droit d'amender ce budget de participation, entre autres, dès qu'elle sera en mesure de déterminer l'étendue de la contribution de ses experts;
33. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie de l'énergie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

III. Communications

34. L'ACEF de l'Outaouais souhaite que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, **Me Stéphanie Lussier**, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, PhD, aux coordonnées suivantes :

Mounir Gouja, PhD
ENER-GM
6683, Jean Talon Est,
St-Léonard (Qc), H1S 0A5
Courriel: energmg@gmail.com

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention de l'ACEF de l'Outaouais dans le présent dossier R-3776-2011;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 29 août 2011

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
788, rue Galt,
Montréal (Québec), H4G 2P7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca